



Bourgogne France Hongrie
90 bd de la Guillaumée
89000 St-Georges sur Baulches

Règlement intérieur de l'Association Bourgogne France-Hongrie

adopté le 24 mai 2003
par les membres réunis en Assemblée Générale Ordinaire
à la salle des associations au centre culturel Georges Pompidou
de SAINT-GEORGES SUR BAULCHES

SOMMAIRE

1. **Création**
2. **Objectifs de l'association :**
3. **Siège social :**
4. **Composition :**
5. **Admission :**
6. **Membres**
7. **Radiation :**
8. **Ressources :**
9. **Conseil d'administration, Bureau et Commissions :**
10. **Réunion du conseil d'administration :**
11. **Assemblée générale ordinaire**
12. **Assemblée générale extraordinaire :**
13. **Règlement intérieur :**
14. **Dissolution :**

1. Création

1.1 Il a été créé le 8 décembre 2002, une association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

1.2 Elle a été déclarée Association Bourgogne France-Hongrie le 10 décembre 2002 à la Préfecture de l'Yonne sous le n° 0891011243.

1.3 Elle est parue au journal officiel du 25/01/2003. Elle est répertoriée communication/culturel n° de parution : 20030004 et n° d'annonce 2698.

2. Objectifs de l'association

2.1. Les membres se donnent pour objectifs :

- a) de conserver les liens établis entre les participants à l'échange culturel franco-hongrois réalisé entre Migennes et Sarbogard depuis 1991,
- b) d'institutionnaliser et développer les actions entreprises,
- c) de fédérer toutes les énergies concourant à un rapprochement entre la France et la Hongrie
- d) de tisser un réseau d'entraide et de solidarité préparant, en particulier, l'avenir professionnel des jeunes,
- e) d'initier des échanges socio-culturels, professionnels, économiques entre ces deux pays.
- f) de favoriser l'utilisation des moyens modernes de communication.

2.2. L'«Association Bourgogne France-Hongrie » se veut à but non lucratif.

- a) elle ne vise pas à réaliser des bénéfices.
- b) ses membres ne peuvent prétendre à rémunération.
- c) elle a un rôle social. Favorisant la communication entre ses membres, elle incite à la solidarité. Elle œuvre en faveur de la jeunesse.

2.3. Ses membres s'activent en toute convivialité dans un esprit d'ouverture et de tolérance.

3. Siège social :

- a) Le siège social est fixé au domicile de son président.
- b) Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

4. Composition :

L'association se compose de

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs ou adhérents
- e) Membres cooptés

5. Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Par leur engagement, leur soutien, ou la souscription d'un bulletin d'adhésion, les membres de l'association font le choix de participer à la vie de celle-ci. Ils sont réputés adhérer aux décisions d'orientation prises en assemblée.

6. Membres :

6.1 Ils sont membres fondateurs : ils ont créé l'association.

- a) ils sont **six membres de droit** au conseil d'administration **issus de l'assemblée constituante**, ils composent le premier bureau précisé dans les statuts d'origine à savoir : *MM et Mmes Jacques et Claudine CHEVAU, J-Pierre et M-Claude DUFLANC, Daniel DURAND, Alain RIOU,*
- b) ils versent une cotisation annuelle de quinze euros, montant susceptible d'être révisé par l'Assemblée Générale.

c) ils ont les mêmes capacités que les membres actifs.

Une carte de membre actif leur est délivrée.

6.2 Ils sont membres d'honneur : ils ont rendu des services signalés à l'association.

a) ils sont dispensés de cotisations.

b) ils assistent aux assemblées générales. Ils ne délibèrent pas. Ils ne votent pas.

c) ils ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

Une carte de membre d'honneur leur est délivrée.

6.3 Ils sont membres bienfaiteurs : ils souhaitent apporter un soutien marqué à l'association (dons, aides diverses)

a) leur contribution correspond au versement d'un droit d'entrée minimum de trente euros. Ce montant minimum peut être révisé par l'Assemblée Générale.

b) les personnes morales sont accueillies tout particulièrement dans ce cadre

c) ils assistent aux assemblées générales. Ils ne délibèrent pas. Ils ne votent pas .

d) ils ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

Une carte de membre bienfaiteur leur est délivrée.

6.4 Ils sont membres actifs ou adhérents : ils adhèrent aux objectifs de l'association.

Ils ont pris librement l'engagement d'adhérer et de verser annuellement une cotisation

a) la cotisation annuelle est fixée à quinze euros. Ce montant est susceptible d'être révisé par l'Assemblée Générale.

b) ils adressent chaque année, avant l'assemblée générale de mai, leur bulletin de renouvellement d'adhésion dûment complété et signé accompagné d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Association Bourgogne France-Hongrie » au président ou au secrétaire de l'association.

c) ils doivent être à jour de leur cotisation pour pouvoir participer aux votes organisés lors de l'assemblée générale.

d) ils sont éligibles au conseil d'administration et au bureau

Une carte de membre actif leur est délivrée.

6.5 Ils sont membres cooptés : ils sont acceptés, sans cotisation, sur proposition du Bureau, à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

a) ils assistent aux assemblées générales. Ils ne délibèrent pas. Ils ne votent pas .

b) ils ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

La carte de membre de l'association permet de bénéficier des actions organisées par l'association. De façon réciproque, toute participation à une activité est subordonnée à l'adhésion aux statuts de l'association et au versement d'une cotisation..

7. Radiation :

La qualité de membre se perd dans les conditions suivantes :

a) par la démission ou non paiement de cotisation.

b) par le décès.

c) par radiation prononcée par le Bureau : pour motif grave, après convocation de l'intéressé, par lettre recommandée, pour s'expliquer sur la situation devant les membres du Bureau.

8. Ressources :

8.1. leur origine

a) le montant des droits d'entrée et des cotisations

b) les aides et subventions

c) les dons et legs

8.2. ouverture d'un compte de trésorerie et tenues des comptes de l'association :

- a) le trésorier est responsable du maniement des fonds. Il tient la comptabilité et conserve les justificatifs des mouvements financiers.
- c) un compte ayant pour intitulé «Association Bourgogne France-Hongrie» est ouvert auprès d'une banque. La signature des chèques est accordée par délibération du CA à un ou plusieurs membres du Bureau.

9. Conseil d'administration :

9.1. Composition :

- a) il est composé de neuf à dix huit membres élus pour trois années par l'assemblée générale, dont six membres de droit issus du premier bureau qui a créé l'association.
- b) les membres sont rééligibles par tiers tous les ans.
- c) la première année, le tiers des membres rééligibles est tiré au sort.

9.2. Fonctionnement :

- a) se reporter au paragraphe réunions du conseil d'administration
- b) le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau.
- c) des commissions spécialisées peuvent être créées pour préparer les décisions du Bureau

9.3. Durée du mandat de l'administrateur : trois années. Le mandat peut être renouvelé.

Le tiers des membres du C.A. à renouveler au bout du premier mandat de trois ans sera tiré au sort

9.3.1. En dehors des élections, il est mis fin à ce mandat :

- a) en cas d'incapacité à exercer ses fonctions
- b) au décès
- c) à la démission par lettre adressée au président.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

9.3.2 Suppléance des membres du conseil d'administration : le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres en cas de vacances. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

9.4. le Bureau : ses membres siègent au conseil d'administration.

- a) le Bureau est élu par les membres du conseil d'administration. Il est chargé d'animer, de gérer, d'organiser en toute intégrité.
- b) il est composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et de tout autre poste que le conseil d'administration jugera bon de créer. Le Président désigné doit avoir un minimum d'ancienneté au sein de l'association soit trois années.
- d) nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

9.5 Responsabilité : une assurance en responsabilité est contractée afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que les participants peuvent encourir à l'égard des tiers à l'occasion de tout événement de caractère accidentel. Les participants sont réputés tiers entre eux et tiers à l'égard de la collectivité.

10. Réunions du conseil d'administration :

- a) le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres (au printemps et à l'automne)
- b) les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

11. Assemblée générale ordinaire :

11.1 l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Certains membres n'ont toutefois pas voix délibératives et ne peuvent participer aux décisions et élections : membres d'honneur, bienfaiteurs et cooptés.

11.2 l'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de mai.

a) convocation : quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par lettre simple, par les soins du secrétaire (l'envoi par mail est privilégié).

b) l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les questions non inscrites à l'ordre du jour doivent parvenir au Président au moins 48 H avant l'assemblée générale. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour .

c) déroulement de l'assemblée :

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée. Il expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Un secrétaire de séance est désigné en vue de la rédaction d'un procès-verbal indiquant jour et heure de la séance, le nombre de membres présents, le nombre de voix au total, le nom des membres du Bureau de l'assemblée, les diverses questions posées et les votes réalisés.

d) les pouvoirs de l'assemblée :

- o elle nomme les membres du conseil d'administration
- o elle approuve les comptes et documents financiers
- o elle statue sur les actes de disposition des éléments du patrimoine associatif (achats, ventes)
- o elle donne pouvoir permanent au Bureau de mandater le Président ou, en cas d'empêchement, tout autre membre du bureau, d'engager toute action en justice au nom de l'association, de signer tout recours en son nom et de la représenter à l'audience des juridictions saisies.

e) les votes : les voix des membres présents à l'assemblée générale sont seules comptabilisées. Il n'est pas prévu de vote par procuration ou même de vote par correspondance.

f) l'assemblée générale autorise, sauf avis contraire, l'engagement des dépenses par le Président assisté du Trésorier.

12. Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande du Bureau ou de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

13. Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi ou révisé par le conseil d'administration qui le fait ensuite approuver par l'assemblée générale.

Il est destiné à fixer divers points concernant l'administration interne de l'association.

14. Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le présent règlement intérieur, approuvé par l'assemblée générale ordinaire, s'impose à chaque membre. Il est remis sur simple demande aux adhérents.

Fait à Saint-Georges sur Baulches le samedi 24 mai 2003.

Le Président,

Le Trésorier,

La Secrétaire,

Jean-Pierre DUFLANC

Jacques CHEVAU

Marie-Claude DUFLANC